

Arrêté du 29 avril 2022

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de
représentants titulaires et suppléants de la commission consultative paritaire
compétente à l'égard des directeurs adjoints de SEPGA**

Le recteur de la Région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes,
chancelier des universités

Vu le décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié relatif aux conditions de nomination et
d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou
de formation relevant du Ministre de l'Education nationale maintenu en vigueur en tant
qu'il concerne les directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et
professionnel adapté ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1984 portant création de commissions
consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des
établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'Education
nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté ministériel du 6 septembre 1984 susvisé, les parts respectives
de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le
renouvellement de la commission consultative paritaire sont fixées conformément au
tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CCP des Directeurs adjoints de SEPGA	44	21	23	47,73	52,27

Article 2

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 6 septembre 1984 susvisé, le nombre de représentants titulaires et suppléants pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire est fixé conformément au tableau ci-après :

	Nombre de représentants du personnel		Nombre de représentants de l'administration	
	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Commission consultative paritaire (CCP)				
CCP des Directeurs adjoints de SEGPA	2	2	2	2

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.



William MAROIS